

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2016

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, ALLARD Jérôme, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, GOUDEAU Claude, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absente : Mme GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GOUDEAU Claude

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2016
- BUDGET COMMUNE
 - . Présentation et approbation du compte administratif 2015
 - . Approbation du compte de gestion 2015
 - . Affectation du résultat 2015
 - . Vote des taux d'imposition 2016
 - . Vote des subventions aux associations
 - . Présentation et approbation du budget primitif 2016
- BUDGET ASSAINISSEMENT
 - . Présentation et approbation du compte administratif 2015
 - . Approbation du compte de gestion 2015
 - . Affectation du résultat 2015
 - . Présentation et approbation du budget primitif 2016
- Vote des participations au SIVOS du Rosay Nord
- Devis de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau assainissement de la Croix à la Motte
- Devis pour le remplacement des portes de la mairie
- Affaires diverses.

I – Le procès-verbal de la réunion du dix-huit février deux mille seize est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

II - PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. EVETTE Gérard, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédents	ou Déficit	ou Excédents	ou Déficit	ou Excédents
Résultats reportés		139 770,45	18 424,52		18 424,52	139 770,45
Opérations de l'exercice	186 680,60	205 724,08	60 024,46	21 179,71	246 705,06	226 903,79
TOTAUX	186 680,60	345 494,53	78 448,98	21 179,71	265 129,58	366 674,24
Résultats de clôture		158 813,93	57 269,27			101 544,66
Reste à réaliser		0,00	2 000,00	60 000,00		58 000,00
TOTAUX CUMULES		158 813,93	59 269,27	60 000,00		159 544,66
RESULTATS DEFINITIFS		158 813,93		730,73		159 544,66

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux

crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
 Le compte administratif 2015 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

III- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2014 139 770,45 €
- Un excédent pour l'exercice 2015 19 043,48 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 158 813,93 €

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2014 -18 424,52 €
- Un déficit pour l'exercice 2016 -38 844,75 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 -57 269,27 €
- Un solde des restes à réaliser de 2015 58 000,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit sur le budget 2016 de la commune :

En recette de fonctionnement au compte 002 158 813,93 €
 En dépense d'investissement au compte 001 : -57 269,27 €

V - VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2016

Monsieur le Maire :

- Présente l'Etat de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016,
- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, pour l'exercice 2016, les taux d'imposition communaux comme suit :

Libellés	Taux de référence 2015	Taux votés En 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Produit correspondant
Taxe d'habitation	8,25	8,25	540 700	44 608
Taxe Foncière (bâti)	12,82	12,82	412 600	52 895
Taxe foncière	32,77	32,77	41 900	13 731

(non bâti)				
CFE				0
Produit fiscal attendu				111 234

VI – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer pour 2016 les subventions communales suivantes :

Art 6574

Association Génération Mouvement «Loisirs et Détentes ».....	400 €
Association Anciens Combattants de Bérus	430 €
Comité des Fêtes de Bérus	610 €
A.O.F. (Association des organisateurs de fêtes)	135 €
Comice Agricole Canton de Saint Patern (Si manifestation)	205 €
I.M.C (Association départementale infirmes moteurs cérébraux)	25 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Oisseau-le-Petit	27 €
ADMR (Association aide à domicile en milieu rural)	37 €
LADAPT Saint Saturnin.....	50 €
Association des Parents d'élèves Collège Alpes Mancelles (APECAM)	50 €
Association scolaire « Les Lutins » du SIVOS Rosay Nord.....	50 €
A.S.I.D.P.A Fresnay-sur-Sarthe	37 €
Foyer du Collège Normandie Maine d'Ancinnes	50 €

- Ne donne pas suite aux autres demandes

VII – PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2016 ;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :

1. de la section de fonctionnement s'équilibre à	355 722,02 €
2. de la section d'investissement s'équilibre à	173 547,93 €
- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2016.

VIII – PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. EVETTE Gérard, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		15 193,32	12 395,21		12 395,21	15 193,32
Opérations de l'exercice	38 172,84	32 222,80	26 103,83	27 573,65	64 276,67	59 796,45
TOTAUX	38 172,84	47 416,12	38 499,04	27 573,65	76 671,88	74 989,77
Résultats de clôture		9 243,28	10 925,39		1 682,11	
Reste à réaliser		0,00	0,00			
TOTAUX CUMULES		9 243,28	10 925,39		1 682,11	
RESULTATS DEFINITIFS		9 243,28	10 925,39		1 682,11	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2015 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

VIII – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IX – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section d'exploitation :

- | | |
|--|--------------|
| • Un résultat de clôture de l'exercice 2014 | 15 193,32 € |
| • Un déficit pour l'exercice 2015 | - 5 950,04 € |
| • Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 | 9 243,28 € |

En section d'investissement :

- | | |
|--|---------------|
| • Un résultat de clôture de l'exercice 2014 | -12 395,21 € |
| • Un excédent pour l'exercice 2016 | 1 469,82 € |
| • Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 | - 10 925,39 € |

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit sur le budget assainissement 2016:

En recette de fonctionnement au compte 002	9 243,28 €
En dépense d'investissement au compte 001 :	- 10 925,39 €

X – PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2016 ;

- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ;

- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :

- | | |
|---|-------------|
| 1. de la section d'exploitation s'équilibre à | 60 343,28 € |
| 2. de la section d'investissement s'équilibre à | 83 025,39 € |

- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2016.

XI – VOTE DES PARTICIPATIONS AU SIVOS DU ROSAY NORD

1. Le Comité Syndical du S.I.V.O.S. Rosay-Nord a décidé de fixer la participation des communes adhérentes au S.I.V.O.S. à 645 € par élève pour l'exercice 2016, soit 12 255 € pour 19 élèves de Bérus (situation au 01 janvier 2016).

Cette participation sera versée en 4 fois :

1 ^{er} acompte 01/2016.....	1 900 €
2 ^{ème} acompte 04/2016.....	3 450 €
3 ^{ème} acompte 07/2016.....	3 450 €
4 ^{ème} acompte 10/2016.....	3 455 €

2. Sur proposition du Président, le Comité Syndical a décidé de fixer la participation des communes du R.P.I. aux cantines scolaires à 1,50 € par repas, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser par acompte la participation demandée pour l'année 2016.
- ACCEPTE de participer aux cantines scolaires du S.I.V.O.S. Rosay Nord à hauteur de 1,50 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2016.
- DEMANDE au Maire de prévoir les dépenses au B.P. 2016, article 6554.

XII – DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT DE LA CROIX A LA MOTTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 17 septembre 2015 et du 18 février 2016, le Conseil municipal avait, à l'unanimité, approuvé le projet d'extension du réseau d'assainissement de la Croix à la Motte et décidé de lancer cette opération avant la fin de l'année 2016.

Monsieur le Maire a demandé au cabinet Agetho Conseils un devis de maîtrise d'œuvre pour cette extension, ce devis comprend l'étude avant-projet détaillée, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, le visa, la direction d'exécution des contrats de travaux et l'assistance lors des opérations de réception pour un montant forfaitaire de 3 600€ TTC.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité des voix (9 pour, 1 abstention) le devis du cabinet Agetho Conseils pour 3 600 € TTC qui sera imputé au compte 2315.

XIII – DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente un tableau comparatif des devis qu'il a reçus pour le remplacement des portes de la mairie.

Désignation		Ent Treton		Ent Lelievre		MPO				
Salle conseil	matériaux	PVC	ALU	ALU	ALU	PVC	PVC	PVC	ALU	ALU
	ouverture	intérieur	intérieur	intérieur	intérieur	intérieur	intérieur	intérieur	intérieur	intérieur
entrée mairie	matériaux	PVC	ALU	ALU	ALU	PVC	PVC	ALU	ALU	ALU
	ouverture	extérieur	extérieur	intérieur	extérieur	extérieur	extérieur	extérieur	extérieur	extérieur
arrière mairie	matériaux	PVC	ALU	PVC	PVC	PVC	PVC	PVC	PVC	PVC
	ouverture	extérieur	extérieur	intérieur	intérieur	intérieur	extérieur	extérieur	extérieur	intérieur
TOTAL										
TTC		5756,54€	8939,54€	6122,04€	6930,74€	4852,85€	5334,70€	5858,72€	6742,22€	6261,05€

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des voix (9 pour, 1 abstention) de retenir le devis de l'entreprise MPO proposant toutes les portes en PVC avec deux ouvertures extérieures et une intérieure pour un montant de 5 334,70 € TTC.

XIV - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

🚩 **Carte de remerciements de M. CADIO Gérard pour les obsèques de Mme CADIO Ernestine.**

🚩 **Contrôle sanitaire des eaux dressé par l'Agence Régionale de Santé au cours du 1^{er} trimestre 2015 sur le réseau de Champfleury :** L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements indique une eau conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par le code de la santé publique pour l'ensemble des paramètres mesurés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h15.